



**Comptes nationaux des administrations publiques**  
**Année 2024**  
**Compléments à l'Informations Rapides n°81 du 27 mars 2025**

## **Le déficit des administrations publiques s'établit à 5,8 % du PIB**

En 2023, les recettes des administrations publiques (APU) accélèrent à +3,1 % après +2,2 %. Elles augmentent de 45,0 Md€ pour atteindre 1 500,6 Md€. La croissance des recettes est inférieure à celle du PIB en valeur (+3,5 %) : en pourcentage du PIB, elles reculent de 0,2 point (tableau 1). Ce ralentissement étant largement le fait des prélèvements obligatoires, ces derniers exprimés en points de PIB diminuent, également, de 0,5 point, à 42,8 %. Les dépenses accélèrent légèrement en valeur à +3,9 % après +3,7 % en 2023, avec une augmentation de 62,8 Md€. Les dépenses publiques (1 670,2 Md€ en 2024) s'établissent à 57,1 % du PIB après 56,9 % du PIB en 2023, soit une augmentation de 0,2 point. Le taux de prélèvements obligatoires diminue de nouveau et s'établit à 42,8 % du PIB après 43,2 % en 2023. Il retrouve presque son niveau de 2011, nettement en dessous de la moyenne de la période 2013 à 2023. Les hausses des recettes comme des dépenses sont supérieures à celle des prix mesurés par le déflateur du PIB à 2,3 %<sup>1</sup> : en volume, les dépenses progressent donc de 1,7 % et les recettes de 0,9 %.

---

<sup>1</sup> À titre d'information, les prix à la consommation des ménages (IPC) ont augmenté de 2,0 % en moyenne annuelle après +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022.

**Tableau 1 : ratios de finances publiques sur les années notifiées**

	2021	2022	2023	2024
(en % du PIB)				
Déficit public	6,6	4,7	5,4	5,8
Dettes publiques (brute)	113	111,4	109,8	113,0
Dettes publiques nette*	100,8	101,1	101,6	104,7
Recettes publiques	53	53,7	51,5	51,3
Dépenses publiques	59,6	58,4	56,9	57,1
Prélèvements obligatoires**	44,3	45,2	43,2	42,8
(évolution en %, en euros courants)				
Dépenses publiques	4,3	3,9	3,7	3,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	4,2	4	3,7	3,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt et hors charges d'intérêt	4	3,0	4,0	3,5
Recettes publiques	8,4	7,4	2,2	3,1

Sources : Insee, DGFIP, DG Trésor, notification de mars 2025.

\* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

\*\* Les prélèvements obligatoires ne comprennent pas les cotisations sociales imputées et crédit d'impôts, et incluent les impôts de l'Union européenne.

## Les dépenses des administrations publiques accélèrent légèrement à +3,9 % après +3,7 % en 2023

En 2024, les dépenses augmentent de 3,9 %, soit + 62,8 Md€, et atteignent 1 670,2 Md€. Les dépenses de l'année 2024, comme en 2023, sont fortement affectées par la dynamique des prix : la baisse de l'inflation en 2024 entraîne, certes, une diminution des subventions (-12,3 Md€) avec la fin des boucliers énergétiques et une atténuation des intérêts sur les titres indexés sur l'inflation. Mais, à l'inverse, la dynamique passée des prix stimule, de manière décalée, les prestations sociales (+39,1 Md€), avec les mécanismes d'indexation, ainsi que les rémunérations des agents publics (+15,9 Md€). La vive hausse des taux d'intérêt, conséquence de l'inflation passée, accroît également fortement la charge de la dette.

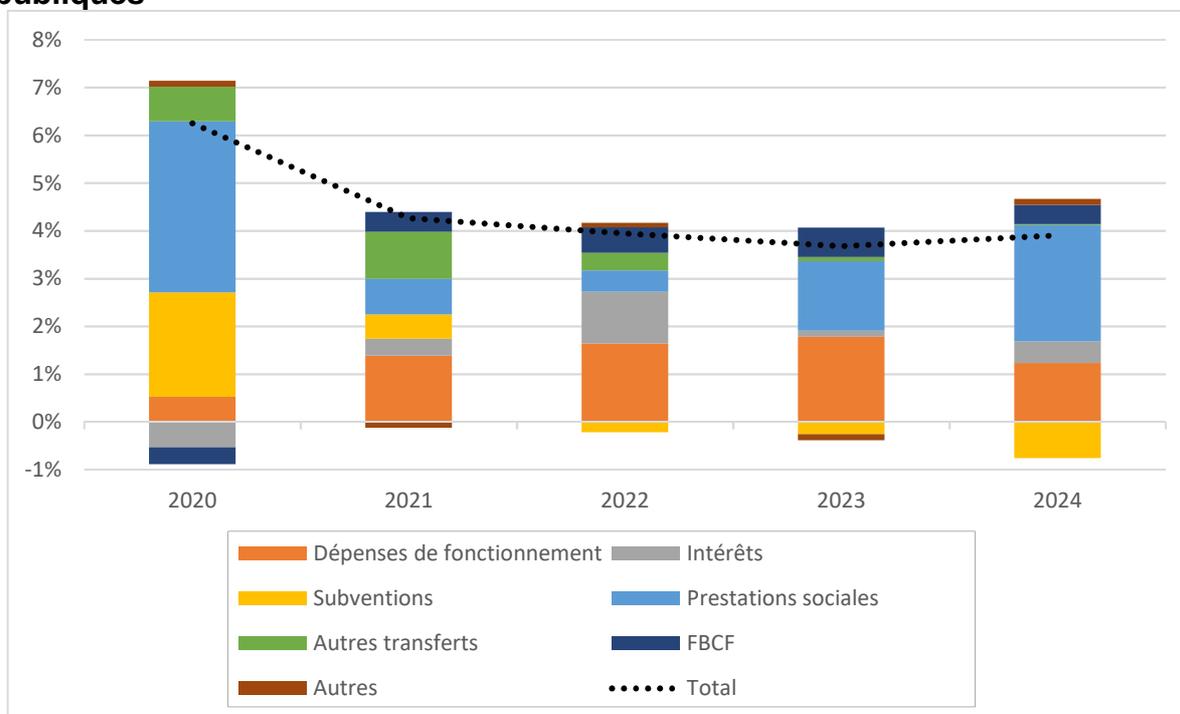
**Les dépenses de fonctionnement**, qui comprennent les consommations intermédiaires et les rémunérations des agents publics **ralentissent**, avec une hausse de 3,8 % (+19,8 Md€) après +6,5 % en 2023. Elles contribuent pour 1,2 point à la croissance des dépenses des APU en 2024.

Dans un contexte d'inflation en reflux, les consommations intermédiaires ralentissent fortement à +2,2 % (+3,4 Md€) après 11,0 % en 2023. En particulier les dépenses énergétiques reculent.

Les rémunérations versées aux agents publics augmentent en 2024 au même rythme qu'en 2023 : +4,6 % (+15,9 Md€) après +4,6 %. Cette augmentation conjugue un effet démographique et un effet prix. En effet, les effectifs sont plus dynamiques que les années précédentes, d'après les premières estimations d'emploi pour 2024. Pour l'effet prix, les revalorisations générales correspondent à l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de juillet 2023, l'ajout de 5 points d'indice en janvier 2024, ainsi que l'augmentation du Smic (+2,2 % en moyenne entre 2023 et 2024). De plus, des mesures catégorielles concernent les enseignants bénéficiant de la mise en œuvre du Pacte Enseignant, les agents de la police

et les militaires avec une prime supplémentaire depuis juillet 2024 ainsi que les primes exceptionnelles versées aux agents publics dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris. En revanche, les rémunérations à l'hôpital augmentent de 3,4 % après +4,7 % en 2023.

**Figure 1 : Contributions à la croissance des dépenses des administrations publiques**



Lecture : en 2024, les dépenses des administrations publiques augmentent de 3,9 %. La croissance des dépenses de fonctionnement contribue à la croissance totale des dépenses à hauteur de 1,2 point.

**Les intérêts versés rebondissent** avec une hausse de 14,6 % (+7,4 Md€) après -4,0 % en 2023. Les intérêts versés s'établissent à 2,0 % du PIB, et contribuent pour 0,5 point à la croissance des dépenses publiques. Cette hausse, principalement portée par l'État (+5,2 Md€), correspond essentiellement à celle des intérêts hors indexation du capital, alors que les intérêts sur les titres indexés sur l'inflation s'atténuent de nouveau en 2024.

**Les prestations sociales** – prestations en espèces et transferts sociaux en nature de production marchande (souvent sous forme de remboursement) – **accélèrent de nouveau en 2024** à +5,5 % après +3,3 % en 2023 : elles augmentent de 39,1 Md€ en 2024. Elles contribuent pour 2,4 points à la croissance des dépenses des APU, soit plus de 60 % de cette croissance. Cette augmentation est en grande partie portée par les revalorisations des prestations indexées sur l'inflation de l'année précédente.

Les **prestations de retraite** bénéficient d'un effet en année pleine de la revalorisation des retraites complémentaires intervenue en novembre 2023 et d'une revalorisation de +5,3 % du régime de base en janvier 2024. Les prestations retraites progressent usuellement aussi par un « effet noria » : les nouveaux retraités perçoivent généralement des montants de pension supérieurs en moyenne à ceux des retraités des générations plus anciennes. Elles augmentent de 24,8 Md€, soit +6,7 %, après +5,0 % en 2023. Cette augmentation est le principal moteur de l'accélération des dépenses de prestations sociales en 2024.

Les dépenses de prestations sociales en **santé** sont aussi en forte progression. Les remboursements de santé marchande (consultations médicales, médicaments, etc.) augmentent de 5,0 Md€ soit +4,3 %. Cette augmentation reflèterait un dynamisme des volumes principalement en médicaments, cliniques et soins de ville (médecins et auxiliaires médicaux), et une hausse des prix des soins de ville (effet en année pleine de la revalorisation des consultations médicales du 1<sup>er</sup> novembre 2023 – de 25€ à 26,5€ pour une consultation chez un généraliste par exemple). Les prix des médicaments, en retrait, tempèreraient cette augmentation. Les dépenses d'indemnités journalières restent dynamiques (+6,5 % soit +1,3 Md€). Cette accélération est à la fois due à des effets prix avec la hausse des salaires (+3 % de salaire moyen par tête, SMPT) et des effets volume importants (par une hausse des effectifs en emploi et du taux de recours). La revalorisation du SMIC augmente aussi mécaniquement le plafond des indemnités journalières individuel. Enfin, les prestations incapacité et invalidité des branches maladie et accidents du travail augmentent de 0,7 Md€, soit +5,4 % dont 3,9 % en lien avec les revalorisations.

Les **prestations chômage** augmentent de nouveau (+2,0 Md€) sous l'effet de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par France Travail et de la hausse des niveaux de salaire sur lesquels sont calculées les prestations.

De même, les dépenses des prestations liées au **handicap**, la **famille et l'enfance** et **l'exclusion et la pauvreté** accélèrent de nouveau avec les revalorisations actées au 1<sup>er</sup> avril 2024 (+4,6 % pour les allocations familiales).

**Les dépenses de subventions et autres transferts baissent pour la deuxième année consécutive** : -5,8 % (-11,9 Md€) après -1,3 % en 2023. Cette contraction diminue de 0,8 point la croissance des dépenses publiques.

Les dépenses pour soutenir les entreprises et les ménages face aux prix élevés de l'énergie reculent, avec la diminution des dépenses pour le bouclier tarifaire sur l'électricité (-14,1 Md€) et sur le gaz (-1,5 Md€) et des dépenses liées au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pour les entreprises (-1,5 Md€). Ces baisses sont partiellement compensées par une augmentation des subventions à destination des producteurs d'énergie renouvelables (+3,3 Md€). Au-delà des seules subventions, le coût pour les finances publiques des principaux dispositifs en lien avec les prix élevés de l'énergie est en forte baisse et atteint 5,6 Md€ après 21,4 Md€ en 2023 (encadré n°1).

En dehors des dépenses liées aux prix de l'énergie, les dépenses en faveur des associations travaillant avec les personnes en situation de handicap continuent d'augmenter (+0,8 Md€), de même que les transferts aux associations pour l'aide sociale à l'enfance (+0,5 Md€). Les administrations publiques locales augmentent aussi leurs dépenses en aide à l'investissement dans le transport (+1,0 Md€).

## Encadré n°1 : traitement en comptabilité nationale des dispositifs en lien avec les prix élevés de l'énergie

La forte augmentation des prix de l'énergie, dès la fin de l'année 2021 a conduit le Gouvernement à mettre en place plusieurs dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises.

**Tableau : effet sur le solde public des principaux dispositifs en lien avec les prix élevés de l'énergie**

		2021	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire électricité			-16,3	-25,9	-7,4
<i>dont : réduction de la TICFE*</i>	<i>Impôt sur les produits</i>		-5,9	-8,9	-4,6
<i>dont : blocage des tarifs réglementés de vente</i>	<i>Subvention sur les produits</i>		-2,2	-15,1	-2,5
<i>dont : relèvement du plafond de l'ARENH</i>	<i>Subvention sur les produits</i>		-8,2		
<i>dont : amortisseur électricité</i>	<i>Subvention sur les produits</i>			-1,9	-0,4
Bouclier tarifaire gaz	<i>Subvention sur les produits</i>	-0,4	-4,5	-2	-0,5
Guichet d'aide au paiement des factures d'énergie	Subvention sur la production		-0,5	-1,5	
Remise carburant à la pompe	Subvention sur les produits		-7,6		
Indemnité carburant pour travailleurs modestes	Prestation sociale en espèces			-0,4	
Chèque énergie exceptionnel	Prestation sociale en espèces	-0,3	-0,9	-0,9	
Indemnité inflation exceptionnelle	Prestation sociale en espèces	-3,8			
Contribution sur la rente inframarginale	Impôt sur la production		0,5	1,2	0,1
Contribution exceptionnelle de solidarité	Impôt sur le revenu		0,1		
Recettes de CSPE	Impôt sur la production		3,6	2,5	
Dépenses de CSPE**	Subvention sur la production	1,9	5,4	5,5	2,1
<b>Total</b>		<b>-2,8</b>	<b>-20,3</b>	<b>-21,4</b>	<b>-5,6</b>

\* en comparaison à 2021.

\*\* l'effet positif des dépenses de CSPE sur le solde APU correspond à l'écart entre le niveau effectif de dépenses de CSPE et celui prévu par la commission de régulation de l'énergie en juillet 2021 (8,0 Md€ en 2021, 8,8 Md€ en 2022 supposé constant en 2023 et 2024).

En 2024, le dispositif avec l'effet le plus important sur le solde des administrations publiques reste le bouclier tarifaire électricité mais les dépenses reculent sur l'ensemble des dispositifs, en lien avec la baisse des prix de l'énergie. Exception notable, les subventions à destination des producteurs d'énergie renouvelables augmentent. *In fine*, l'effet sur le solde public des mesures énergie est nettement moins fort en 2024 qu'en 2023.

**La formation brute de capital fixe ralentit mais reste dynamique** : +5,3 % après +8,6 % en 2023. Avec une hausse de 6,4 Md€, il contribue pour 0,4 point à la croissance des dépenses publiques. L'investissement des collectivités locales, principaux contributeurs à l'investissement ralentit mais reste soutenu (+7,6 % après +11,1 %). En particulier, l'investissement des communes reste dynamique +11,0 % après +11,5 % en 2023. Le ralentissement de l'investissement est plus marqué dans les administrations de sécurité sociale (+1,7 % en 2024 après +19,2 % en 2023). L'investissement des hôpitaux est quasi stable après deux années de forte progression.

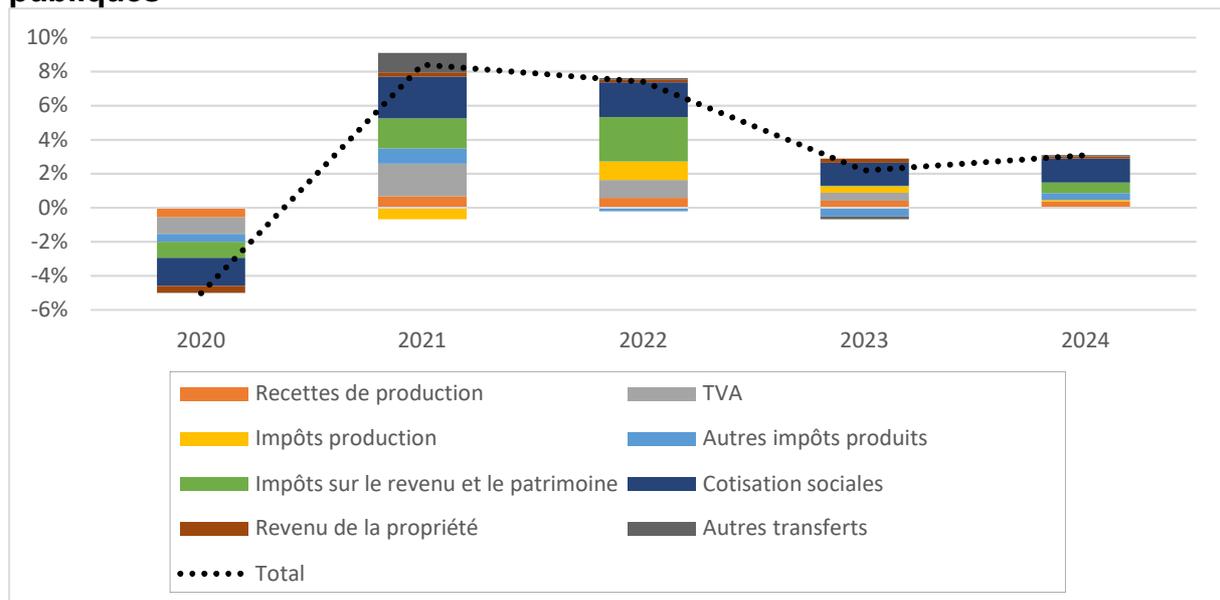
## Les recettes accélèrent : +3,1 % après +2,2 % en 2023

En 2024, les recettes accélèrent et augmentent de 3,1 % (+45,0 Md€) après +2,2 % en 2023. En pourcentage du PIB, elles se replient de nouveau, à 51,3 % après 51,5 % en 2023. Les prélèvements obligatoires accélèrent aussi (+2,5 % après +1,8 %).

**Les impôts accélèrent à +2,0 % après +0,6 % en 2023.** Ils augmentent ainsi de 16,1 Md€.

**Les impôts sur les produits (TVA, etc.) rebondissent : +1,9 %** soit +6,1 Md€ après -0,4 % en 2023, et contribuent pour 0,4 point à la croissance des recettes des APU (figure 2).

**Figure 2 : Contributions à la croissance des recettes des administrations publiques**



Lecture : en 2024, les recettes des APU augmentent de 3,1 %. Les cotisations sociales contribuent à la croissance des recettes à hauteur de 1,4 point.

Les recettes de TVA ralentissent fortement pour la deuxième année consécutive, à +0,1 % après +3,4 % en 2023 et +7,5 % en 2022. Son assiette est moins dynamique que le PIB en valeur. Les autres impôts sur les produits rebondissent (+5,2 % après -6,1 % en 2023). Les recettes d'accises sur les énergies sont les principales contributrices à la hausse, sous l'effet de hausses du tarif de ces taxes. La fraction perçue sur l'électricité (anciennement TICFE) est progressivement rehaussée après avoir été en grande partie annulée en 2022 et 2023. Elle augmente de 4,3 Md€ après une diminution de 8,9 Md€ entre 2021 et 2023. La fraction perçue sur le gaz (TICGN) augmente quant à elle de 1,4 Md€. Le nombre de transactions immobilières continue de reculer en 2024 et les prix des biens baissent, il en résulte une nouvelle baisse des recettes de droits de mutation à titre onéreux, essentiellement affectées aux collectivités locales (-11,7 % après -20,7 %, soit -2,3 Md€).

**Les impôts sur la production ralentissent** à +0,8 % après +4,2 %, pour une contribution de 0,4 point à la hausse des recettes. Les **impôts sur la main d'œuvre** (taxe sur les salaires, versement mobilité, forfait social, contribution unique pour la formation professionnelle) ralentissent légèrement (+5,1 % après +5,8 %), moins que la masse salariale (+3,3 % en 2024 après +5,7 % en 2022, pour la masse salariale du privé selon l'URSSAF Caisse nationale). Le versement mobilité en particulier augmente de +7,4 % en raison de hausses de taux, pour financer les transports locaux. **Les autres impôts sur la production** se replient (-1,8 Md€, soit -2,5 %) après un fort ralentissement en 2023 (+3,0 % après +15,9 % en 2022). Les prélèvements sur gains des producteurs d'électricité diminuent (-3,6 Md€). La baisse est aussi

due à une nouvelle diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui diminue de 1,3 Md€. Ces mouvements sont partiellement compensés par une nouvelle hausse de la taxe foncière (+1,8 Md€ soit +4,4 % après +10,3 % en 2023), en raison notamment de l'indexation usuelle de la base fiscale sur l'inflation.

**Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine accélèrent**, à +2,4 % (+9,0 Md€) après +0,2 % en 2023. Ils contribuent à la croissance des recettes des APU pour 0,6 point. Les impôts sur le revenu (avant déduction des crédits d'impôt) accélèrent avec +7,8 Md€ soit +2,2 % après +0,2 % en 2023. Au sein de cette catégorie, les recettes de l'impôt sur les sociétés se redressent : +0,5 Md€ soit +0,8 % après un repli en 2023 (-13,6 %). L'impôt sur le revenu des personnes physiques recule : -0,7 Md€ soit -0,7 % après +0,9 % en 2023. Les recettes de CSG et de la CRDS ralentissent de nouveau (+6,0 Md€ soit +3,9 % après +4,5 %), avec le ralentissement de la masse salariale, mais restent dynamiques.

Enfin, **les impôts sur le capital sont en hausse ténue** en 2024 (+0,3 % soit +12,8 % en 2023).

**Les cotisations sociales effectives ralentissent** légèrement : +4,3 % (+17,6 Md€) après +4,5 % en 2023. Malgré ce ralentissement, les cotisations sociales sont le premier facteur de dynamisme des recettes avec une contribution de 1,4 point. Les cotisations sociales sont plus dynamiques que la masse salariale en raison notamment d'une baisse des allègements généraux. La hausse des salaires n'étant pas concentrée exclusivement sur les salaires proches du SMIC concernés par les allègements généraux, elle provoque une réduction de cette assiette.

Les **recettes de production** augmentent de 4,5 % (+5,4 Md€). Les recettes de ventes des administrations locales restent allantes.

**Les revenus de la propriété** augmentent de nouveau nettement (+1,9 Md€, soit +9,6 % après +21,3 % en 2023), du fait du dynamisme des intérêts reçus et des recettes de loyer de ressources naturelles.

Les **autres recettes** rebondissent (+4,2 Md€ après -0,8 Md€). La baisse des recettes versées par l'Union européenne au titre du plan de relance (facilité pour la relance et la résilience) est plus que compensée par l'augmentation des cotisations imputées et des autres transferts courants reçus par l'État et les administrations de sécurité sociale.

## Tableau 2 : Dépenses et recettes des administrations publiques

Md € sauf mention contraire	2022	2023	2024	évol. 2023/ 2022 (%)	évol. 2024/ 2023 (%)	var. 2023 - 2022	var. 2024 - 2023
Dépenses de fonctionnement*	487,9	519,5	539,3	6,5	3,8	31,7	19,8
<i>dont consommations intermédiaires*</i>	144,1	159,9	163,4	11,0	2,2	15,9	3,4
<i>dont rémunérations **</i>	331,2	346,3	362,1	4,6	4,6	15,1	15,9
Intérêts*	52,8	50,6	58,0	-4,0	14,6	-2,1	7,4
Prestations sociales en espèces et en nature	685,9	708,5	747,6	3,3	5,5	22,6	39,1
Autres transferts et subventions	208,7	206,0	194,1	-1,3	-5,8	-2,7	-11,9
Acquisition nette d'actifs non financiers	115,1	122,7	131,2	6,6	6,9	7,6	8,5
<i>dont formation brute de capital fixe</i>	110,2	119,7	126,1	8,6	5,3	9,5	6,4
<b>Total des dépenses</b>	<b>1550,3</b>	<b>1607,4</b>	<b>1670,2</b>	<b>3,7</b>	<b>3,9</b>	<b>57,1</b>	<b>62,8</b>
Ventes et autres recettes de production	114,9	120,8	126,2	5,1	4,5	5,9	5,4
Revenus de la propriété	16,1	19,5	21,4	21,3	9,6	3,4	1,9
Impôts	819,8	825,1	841,2	0,6	2,0	5,3	16,1
<i>dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine</i>	358,9	357,1	366,0	-0,5	2,5	-1,8	9,0
<i>dont impôts sur les produits et la production</i>	441,9	446,6	453,7	1,1	1,6	4,7	7,1
Cotisations sociales effectives	395,8	413,5	431,1	4,5	4,3	17,7	17,6
Impôts et cotisations sociales susceptibles de ne pas être recouvrés	-4,3	-4,4	-4,6	3,8	4,5	-0,2	-0,2
Autres recettes **	82,1	81,2	85,4	-1,0	5,1	-0,8	4,2
<b>Total des recettes</b>	<b>1424,4</b>	<b>1455,7</b>	<b>1500,6</b>	<b>2,2</b>	<b>3,1</b>	<b>31,2</b>	<b>45,0</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-125,9</b>	<b>-151,7</b>	<b>-169,6</b>				

\* hors correction SIFIM sur les intérêts versés.

\*\* y compris cotisations sociales imputées.

Source : Insee, DGFIP, DG Trésor. Base 2020.

## Le déficit des APUL augmente tandis que les déficits de l'État et des ODAC sont quasi stables

**Tableau 3 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteur**

Md€	2021	2022	2023	2024	Var 2024 (Md€)
État	-144,1	-148,1	-151,9	-152,3	-0,4
Organismes divers d'administration centrale	-0,5	14,9	-1,8	-1,8	0,0
Administrations publiques locales	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7	-7,2
Administrations de Sécurité sociale	-19,7	8,5	11,5	1,3	-10,3
<b>Total des APU</b>	<b>-165,1</b>	<b>-125,9</b>	<b>-151,7</b>	<b>-169,6</b>	<b>-17,9</b>

Source : Insee, DGFIP, DG Trésor, Base 2020.

**Le solde de financement des administrations publiques s'établit à -169,6 Md€ en 2024**, soit une dégradation de 17,9 Md€. Hors charges d'intérêt, l'expansion du déficit est de 10,5 Md€.

Le déficit de l'État s'accroît de 0,4 Md€ en 2024 et s'établit à 152,3 Md€. La hausse de ses recettes (+0,7 %) est pénalisée par deux années de croissance modeste : l'impôt sur les revenus et le patrimoine est peu dynamique (+0,5 %) et les impôts sur la production hors impôts sur la main d'œuvre reculent pour la deuxième année consécutive (-1,2 % après -0,4 %). Côté dépenses (+0,6 %), les mesures pour protéger les ménages et les entreprises des hausses des prix de l'énergie sont en extinction et contribuent à la baisse notable des subventions (-11,9 Md€). Cependant, ces baisses font moins que compenser la hausse des rémunérations et celle des intérêts versés. Les rémunérations sont particulièrement dynamiques pour l'État (+6,7 % après +4,6 %) du fait d'un cumul de revalorisation générale, de revalorisation catégorielle qui porte spécifiquement sur des fonctions publiques d'État (éducation, police, gendarmerie) et d'effectifs qui progressent plus rapidement que les années précédentes en lien notamment avec la bascule de l'ensemble des accompagnants d'élèves en situation de handicap, antérieurement affectés aux collectivités locales, vers une gestion par l'État. Les intérêts hors indexations du capital augmentent de 6,9 Md€ sur emprunts de long terme – les obligations assimilables du Trésor (OAT) – et de 2,3 Md€ sur emprunts de court terme. Pour les OAT, environ un quart de la hausse est dû à la hausse de l'encours emprunté (effet volume) et trois quarts sont dus à la hausse du taux d'intérêt moyen sur l'encours emprunté (effet taux). L'indexation du capital sur l'inflation s'atténue de nouveau en 2024 (-3,8 Md€), occasionnant une dépense de 4,7 Md€ après +8,5 Md€ en 2023. Hors charge d'intérêt, l'État réduit son déficit de 4,8 Md€ en 2024.

Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont, en 2024, un déficit stable à 1,8 Md€.

Le déficit des administrations publiques locales (APUL) s'accroît de 7,2 Md€ à 16,7 Md€, avec des recettes peu allantes (+6,7 Md€ après +12,6 Md€). Les recettes sont atténuées par le nouveau recul des recettes de droits de mutation à titre onéreux affectées aux communes et départements, en lien avec la chute du nombre de transactions immobilières (-2,2 Md€) et le ralentissement de la taxe foncière. Les dépenses bien qu'en ralentissement, restent dynamiques (+13,9 Md€ après +20,8 Md€). Le ralentissement s'explique principalement par les consommations intermédiaires (+1,8 Md€ après +5,9 Md€), notamment du fait de la stabilisation des prix de l'énergie. Le ralentissement des rémunérations (+3,0 Md€ après +3,7 Md€) comme les charges d'intérêt (+0,7 Md€ après +1,3 Md€) est moins marqué. L'investissement reste dynamique (+4,7 Md€ après +6,3 Md€).

La dégradation du solde est principalement portée par les communes (-3,2 Md€) et les départements (-2,2 Md€). Le solde des régions et des organismes divers d'administrations

locales (ODAL) se dégrade plus modérément (-1,1 Md€ et -0,9 Md€ respectivement). Hors charge d'intérêt, le déficit des APUL augmente de 6,5 Md€ en 2024.

Les administrations de sécurité sociale (ASSO) sont de nouveau excédentaires mais l'excédent se réduit : 1,3 Md€ en 2024 après 11,5 Md€ en 2023. Ce solde est inégalement réparti entre unités : la Cades est en excédent de 15,6 Md€, tandis que l'ensemble des autres composantes est en déficit de 16,9 Md€. (On rappelle que les dépenses de retraites de la FPE sont comptabilisées dans les dépenses de l'Etat).

La hausse des dépenses est plus marquée que celle des recettes : ainsi le solde est en baisse de 10,3 Md€ en 2024. Les recettes sont en hausse de 30,1 Md€ (après +32,8 Md€). Les cotisations sociales conservent leur dynamisme (+17,6 Md€ après +17,7 Md€) avec la hausse de la masse salariale. Les recettes de CSG, de CRDS et assimilés ralentissent bien qu'en hausse : +6,8 Md€ après +9,3 Md€. Les dépenses sont très largement constituées de prestations sociales qui accélèrent à +33,1 Md€ après +20,7 Md€. Les prestations en espèces sont stimulées par les revalorisations du fait de l'inflation en 2023 (retraites, prestation familiales, prestation invalidité/incapacité etc.), en plus d'éventuels effets démographiques. Les prestations retraite augmentent ainsi de 21,3 Md€. Les prestations en espèces directement assises sur les salaires (indemnité journalière maladie, chômage, etc.) augmentent avec les revalorisations salariales et des effets démographiques (hausse du nombre de demandeurs d'emploi, hausse du nombre d'arrêts maladie, etc.). Ainsi, les dépenses d'indemnités journalières sont en hausse de 1,3 Md€, de même que celles relatives au chômage. Les prestations sociales en nature (remboursement en santé, etc.) progressent aussi, de 5,9 Md€ dont 5,0 Md€ pour la santé

## **La dette au sens de Maastricht augmente de 202,7 Md€ en 2024**

La dette brute consolidée des administrations publiques augmente de 202,7 Md€ en 2024 en valeur nominale (**encadré n°2**). Fin 2024, la dette publique s'établit à 3 305,3 Md€ (tableau 4). La dette publique exprimée en pourcentage de PIB augmente et s'établit à 113,0 %, après 109,8 % à fin 2023. L'émission de titre de long terme demeure l'instrument financier d'endettement privilégié (tableau 5). La dette publique nette s'accroît (tableau 6) de 190,5 Md€ et s'établit à 3 062,9 Md€ soit 104,7 % du PIB après 101,6 % du PIB en 2023. L'écart avec la dette brute a pour principale contrepartie une augmentation de la trésorerie des administrations publiques, en hausse de 16,7 Md€, après une contraction de 47,1 Md€ en 2023.

## Encadré n°2 : Définition de la dette au sens de Maastricht et éléments de comparaison

La dette au sens du traité de Maastricht est évaluée en valeur nominale, définie comme la valeur de remboursement. Ainsi, ni les intérêts courus non échus ni les fluctuations du cours des titres ne sont pris en compte dans l'évaluation des instruments. En revanche, la réévaluation de la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation (OATi et CADESi) contribuant à la variation de la valeur de remboursement est prise en compte.

La dette au sens de Maastricht est consolidée : sont donc exclus de la valeur de la dette les éléments de passif d'une administration détenus par une autre administration (dépôts mais aussi titres négociables). La dette au sens de Maastricht ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers, elle se limite aux dépôts, aux titres de créances négociables et aux emprunts. En sont exclus les produits financiers dérivés ainsi que les « autres comptes à payer ».

L'ensemble de ces éléments explique la différence entre la dette au sens de Maastricht et le total des passifs des comptes nationaux.

**Tableau 4 : la dette des APU en fin d'année et la contribution de chaque sous-secteur**

Md€	2021	2022	2023	2024	Var 2024 - 2023
Ensemble administrations publiques	2828,8	2955,6	3102,5	3305,3	202,7
Contribution à l'ensemble :					
État	2234,0	2366,5	2516,5	2687,0	170,5
Organismes divers d'administration centrale	76,4	74,3	73,0	69,8	-3,2
Administrations locales	242,9	242,9	248,1	261,9	13,8
Administrations de sécurité sociale	275,5	272,0	264,9	286,6	21,7

Sources : Insee, DGFiP, Banque de France, notification de mars 2025.

**Tableau 5 : la dette des APU en fin d'année par instrument**

En Md€	2021	2022	2023	2024	Var 2024 - 2023
Ensemble administrations publiques	2828,8	2955,6	3102,5	3305,3	202,7
F2 – Numéraire	45,1	43,1	41,8	41,8	0,0
F3 – Titres autres qu'actions	2480,6	2608,8	2760,2	2954,1	193,9
F31 – Titres à court terme	235,7	192,0	202,0	258,4	56,4
F32 – Titres à long terme	2244,9	2416,8	2558,2	2695,7	137,4
F4 – Crédits	303,1	303,7	300,5	309,4	8,9
F41 – Crédits à court terme	14,4	12,2	9,9	13,2	3,3
F42 – Crédits à long terme	288,7	291,5	290,5	296,1	66,0

Sources : Insee, DGFiP, Banque de France, notification de mars 2025.

### **L'augmentation de la dette publique provient essentiellement de l'État**

La hausse de la dette publique en 2024 provient principalement de l'État (+170,5 Md€) qui s'endette en émettant des obligations de long terme (+140,0 Md€ nets de remboursements après +131,6 Md€ en 2023) pour couvrir son besoin de financement de 152,3 Md€. Les encours de titres de court terme émis par l'État augmentent également (+31,9 Md€ après +20,7 Md€ en 2023), alors que les encours de crédits diminuent (-1,4 Md€ après -1,4 Md€ en 2023). La trésorerie de l'État est en hausse de 3,4 Md€ en 2024 après deux années de diminution (de 47,6 Md€ en 2023 et de 35,1 Md€ en 2022).

La dette de l'État augmente d'un montant supérieur à son besoin de financement malgré la stabilité de ses actifs. En effet, du fait de l'augmentation des taux d'intérêt depuis 2022, les taux d'intérêt à l'émission en 2024 sont en moyenne supérieurs aux taux des coupons payés sur obligations réémises (sur souches obligataires créées avant la hausse des taux), si bien que le prix de vente à l'émission est inférieur à la valeur faciale émise (décote à l'émission). Dans ce cas, la dette en valeur faciale progresse plus rapidement que les encaisses tirées des émissions.

### **La dette des administrations publiques locales augmente également**

Les APUL contribuent également, dans une moindre mesure, à la hausse de la dette (+13,8 Md€), principalement du fait des titres de long terme (+6,1 Md€). L'augmentation est due à la fois aux collectivités locales (+8,9 Md€) et aux organismes divers d'administration locale (+4,8 Md€). Parmi ces derniers, la *Société des Grands Projets* (anciennement Société du Grand Paris) et *Île-de-France Mobilités* s'endettent sous forme de titres de long terme à hauteur de 1,9 Md€ et 1,4 Md€.

L'augmentation de la dette des régions (+3,4 Md€) s'explique pour 1,1 Md€ par leurs nouvelles missions dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire régional. Dans ce cadre, plusieurs régions ont créé des entreprises publiques *ad hoc* qui se sont endettées. En plus de l'émission de titres, et la contraction d'emprunts, les APUL ont puisé dans leur trésorerie (comptes au Trésor) pour financer une partie de leur besoin de financement. Ainsi, la dette des APUL progresse moins que leur déficit.

### **La dette des administrations de sécurité sociale augmente**

Les ASSO augmentent leur contribution à la dette publique de 21,7 Md€, après un désendettement de 7,1 Md€ en 2023. Cette augmentation est portée à la fois par les titres (+19,4€) et les crédits (+2,3 Md€).

En 2024, la Cades diminue son stock d'obligations de 6,4 Md€. À l'inverse, l'Urssaf Caisse nationale augmente son endettement de 25,5 Md€. Cet endettement s'accompagne d'une nette hausse de sa trésorerie, de 14,1 Md€.

### **La dette des organismes divers d'administrations centrales est également en baisse**

La contribution des ODAC à la dette publique diminue de 3,2 Md€, du fait du désendettement de *SNCF Réseau* (-4,5 Md€ en titres). Pour se désendetter alors même qu'ils sont en déficit, les ODAC mobilisent leur trésorerie.

**Tableau 6 : dette nette en fin d'année des APU et contribution des sous-secteurs**

Md€	2021	2022	2023	2024	Var 2024 - 2023
Ensemble administrations publiques	2521,5	2682,6	2872,4	3062,9	190,5
Contribution à l'ensemble :					
État	2037,4	2205,1	2406,9	2575,4	168,5
Organismes divers d'administration centrale	43,1	40,0	38,2	35,4	-2,8
Administrations locales	230,3	230,3	235,2	248,5	13,3
Administrations de sécurité sociale	210,8	207,2	192,1	203,6	11,5

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2025.

En 2024, la dette nette (encadré n°3) augmente de 190,5 Md€ et s'établit à 3 062,9 Md€, soit 104,7% du PIB. Lors de la crise sanitaire en 2020, une partie du produit des émissions de dette avait été stockée en trésorerie par les APU. La dette nette avait donc augmenté moins vite que la dette brute. Le phénomène s'est inversé en 2022 et 2023 : les APU puisent dans leur trésorerie pour financer leur besoin de financement, et leur dette nette s'est ainsi accrue plus vite que leur dette brute. Fin 2023, l'encours de trésorerie sous forme de numéraire et dépôts à l'actif des APU était revenu à son niveau d'avant crise sanitaire. En 2024, les APU ont accru leur trésorerie et la dette nette a progressé légèrement moins vite que la dette brute (+12,3 Md€).

### **Encadré n°3 : de la dette au sens de Maastricht à la « dette nette » – autres actifs financiers liquides détenus par les administrations publiques**

La dette au sens de Maastricht, brute, ne rend compte que d'une partie de la situation financière des administrations publiques.

Pour mieux éclairer cette situation et la soutenabilité des finances publiques, il est possible de mettre en regard de la dette publique brute, qui représente les passifs, certains actifs financiers détenus par les administrations publiques. Parmi ces actifs, la trésorerie et les placements à court terme, dont la gestion est intrinsèquement liée à celle de la dette, sont naturellement retenus. Dans une perspective de plus long terme, et dans un souci de symétrie eu égard au champ de la dette brute, sont considérés également les actifs exigibles tels que les crédits et les titres de créances négociables détenues sur des acteurs privés. Ainsi, partant de la dette au sens de Maastricht, une « dette publique nette » est construite en retranchant les dépôts (trésorerie), les crédits, et les titres de créance négociables que les administrations publiques détiennent sur les autres secteurs de l'économie (sociétés financières et non-financières, ménages, reste du monde, etc.). Pour les sous-secteurs des administrations publiques, la dette nette est construite de la même façon, en retranchant à leur contribution à la dette publique brute les mêmes catégories d'actifs, à l'exception des actifs détenus sur d'autres sous-secteurs des administrations publiques, déjà consolidés dans la dette brute.

Par ailleurs, les administrations publiques détiennent également d'autres formes d'actifs financiers, liquides, qui ne sont pas retranchés à la dette brute, et donc ne rentrent pas dans le périmètre de la « dette publique nette ». Ils correspondent à des actions d'entreprises cotées et à des titres d'OPC. La valeur de ces actifs est par nature plus volatile, car très dépendante de l'évolution des marchés boursiers.

## Les détentions par les administrations publiques d'actions cotées et de titres d'organismes de placement collectif augmentent fortement

**Tableau 7 : Détention d'actions cotées et de titres d'OPC**

Md€	2021	2022	2023	2024	Var 2024 - 2023
Ensemble administrations publiques	259,7	256,0	250,5	262,3	11,8
Contribution à l'ensemble :					0,0
État	66,2	73,4	45,8	44,7	-1,1
Organismes divers d'administration centrale	53,1	50,5	56,9	59,1	2,2
Administrations locales	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Administrations de sécurité sociale	140,2	132,0	147,6	158,3	10,7

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2025.

L'encours d'actions cotées et de titres de participation dans des organismes de placement collectif (OPC) détenus par les administrations publiques progresse (+11,8 Md€, tableau 7). Cette hausse est principalement portée par les ASSO, dont les actifs détenus, essentiellement en titres de placement collectif, augmentent (+10,7 Md€ soit +7,3 %), avec un effet revalorisation, et un effet d'achats d'actifs par les unités qui dégagent des excédents.

### Révision des années notifiées

Le solde des APU de 2022 est révisé de -0,1 Md€, et s'établit à -125,9 Md€, soit -4,7 % du PIB (pas de changement du ratio par rapport à la notification de septembre 2024).

La dette publique fin 2022 est révisée de 2,0 Md€ et s'établit à 2 955,6 Md€, soit 111,4 % du PIB (-0,1 point).

Le solde des APU de 2023 est révisé de +3,1 Md€ et s'établit à -151,7 Md€, soit -5,4 % du PIB (-0,1 point par rapport à la notification de septembre 2024). Les recettes de TVA et de la contribution aux rentes inframarginales (CRIm) sont revues à la hausse pour environ 1 milliard chacune. Par ailleurs, le solde de la SAGESSE, dont les données comptables ne sont pas disponibles au compte provisoire, est révisé et améliore le solde des APU de 0,6 Md€. Les recettes du plan de relance européen (« RRF UE ») sont aussi révisées à la hausse pour 0,5 Md€.

La dette publique fin 2023 est révisée de +1,1 Md€ et s'établit à 3 102,5 Md€, soit 109,8 % du PIB (-0,1 point).

À l'occasion de cette publication annuelle du compte des administrations publiques, la dette des administrations publiques françaises au sens de Maastricht a également été mise à jour depuis 2013, suite à la révision par la Commission européenne (Eurostat) de son calcul de la dette enregistrée dans les comptes français au titre du fonds européen de stabilité financière. Les prêts enregistrés dans la dette de l'État au sens de Maastricht sont rehaussés depuis 2013. À fin 2023, l'effet de cette révision est de +2,7 Md€. Cette révision des années passées est l'occasion d'introduire d'autres améliorations de traitement de la donnée source. Le premier sur la dette liée aux loyers capitalisés de la ville de Paris a ainsi conduit à une révision de la dette des administrations publiques locales à la baisse depuis 2016. Fin 2023, ces modifications ont un effet de -1,9 Md€. Le second sur la dette des groupes hospitaliers a conduit à une révision de la dette des administrations de sécurité sociale à la hausse depuis 2017, avec un effet de +1,2 Md€ à fin 2023.



## Annexe : du solde d'exécution budgétaire au déficit de l'État

En 2024, le solde d'exécution budgétaire s'établit à -156,3 Md€ (hors FMI). Le déficit de l'État en comptabilité nationale est moins prononcé, à 152,3 Md€, soit une différence de 4,0 Md€.

### Tableau : du solde d'exécution budgétaire au déficit de l'État en comptabilité nationale

En Md€	2021	2022	2023	2024
Solde d'exécution des lois de finances	-170,7	-151,5	-173,2	-156,3
Opérations budgétaires enregistrées en opérations financières	6,8	1,7	6,4	5,1
Corrections de droits constatés	16,5	-13,1	-5,6	-7,0
Intérêts courus non échus (yc différence indexation)	7,1	5,4	16,0	5,7
Opérations non-budgétaires affectant le besoin de financement	-2,9	9,3	4,2	0,2
Solde des budgets annexes	-0,8	0,0	0,4	0,1
Déficit de l'État en comptabilité nationale	-144,1	-148,1	-151,9	-152,3

Sources : Insee, DGFIP, DG Trésor, Base 2020.

#### Les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières

L'écart entre les deux soldes recouvre tout d'abord les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières : il s'agit de dépenses ou de recettes budgétaires qui constituent des opérations financières en comptabilité nationale, sans effet donc sur le niveau de dépenses ou de recettes non financières, et par conséquent sans effet sur le déficit.

En 2024, la plupart des prises de participations de l'État nettes des cessions ne jouent pas sur le besoin de financement de l'État en comptabilité nationale mais contribuent à dégrader le solde budgétaire. Il s'agit principalement d'une partie des dividendes versés à l'État qui sont requalifiées en reprise de participation en comptabilité nationale (-1,9 Md€ sur le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire).

Les décaissements au titre des prêts consentis à la Nouvelle-Calédonie (+0,3 Md€), et à la société concessionnaire de la liaison CDG express (+0,4 Md€) sont enregistrés comme des prêts consentis et non comme des dépenses, ce qui améliore le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire. À l'inverse, les encaissements au titre des remboursements de prêts consentis par l'État notamment dans le cadre d'un prêt bilatéral avec la Grèce (-1,7 Md€), ne constituent pas des recettes et donc dégradent le solde en comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.

Enfin, certaines opérations budgétaires, et notamment les décaissements au titre de « l'amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » (+6,5 Md€), sont enregistrées en comptabilité nationale comme des opérations financières et non comme des dépenses. Cet enregistrement améliore donc le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.

#### Les corrections au titre des droits constatés

Les dépenses et recettes de comptabilité nationale s'écartent des flux budgétaires aussi en raison de l'application d'une comptabilité en droits constatés. En 2024, ces corrections de droits constatés dégradent le déficit de comptabilité nationale en comparaison du solde d'exécution des lois de finances de 7,0 Md€.

L'ajustement le plus significatif concerne le financement européen du plan de relance. Une partie des dépenses de relance d'États membres de l'Union européenne après la crise sanitaire est prise en charge par l'UE. Afin de neutraliser leur impact sur le solde de financement, les recettes versées par l'UE doivent être enregistrées au même moment que les dépenses. Cependant, les versements sont effectués à un rythme différent (validation

d'objectifs liés au plan de financement), ce qui engendre un décalage comptable. En 2024, les versements reçus de l'UE (7,5 Md€) excèdent la recette imputée pour couvrir les dépenses (4,2 Md€). Ainsi, cet ajustement dégrade le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire (-3,3 Md€).

Pour les autres dispositifs qui génèrent des décalages comptables significatifs, les décaissements au profit des fournisseurs d'électricité au titre de la compensation pour le gel des tarifs réglementés dans le cadre du bouclier tarifaire électricité sont inférieurs à la dépense retenue en comptabilité nationale. L'ajustement comptable augmente donc la dépense en comptabilité nationale par rapport au décaissement budgétaire et dégrade le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire pour 2,6 Md€.

De même, les décaissements pour les charges de service public de l'énergie ont été plus faibles que la dépense en comptabilité nationale, l'ajustement comptable dégrade le solde de 1,7 Md€.

En dehors des mesures liées aux prix de l'énergie, les recettes budgétaires de TVA ont été plus importantes que les recettes de TVA en comptabilité nationale. L'ajustement comptable dégrade le solde de 2,1 Md€.

### **Les intérêts courus non échus**

Les comptabilités budgétaires et nationales diffèrent également dans l'enregistrement de la dépense d'intérêts. En particulier, l'enregistrement de la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation est différent, à cause de l'utilisation de dates de référence différentes pour le glissement annuel de l'inflation. En 2024, la différence entre la charge d'indexation retenue par le budget et celle retenue par la comptabilité nationale se réduit, l'inflation ayant varié sur un intervalle plus réduit en 2024 qu'en 2023. L'ajustement comptable sur les intérêt courus non échus passe ainsi de 15,9 Md€ en 2023 à 5,7 Md€ en 2024, en amélioration du solde comptable.